

Particuliers

Allocation de soutien familial (ASF) : parents séparés

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant privé de l'aide de l'un de ses parents, sous conditions.

Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Dans tous les cas, pour avoir droit à l'ASF, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vivre seul(e)
- [Résider en France \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33644\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33644)
- Avoir au moins 1 [enfant à charge \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947)

pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien **depuis au moins 1 mois** ou vous verse une pension alimentaire inférieure à **195,85 €**

Rappel

l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

L'autre parent ne verse pas de pension La pension versée est inférieure à 195,85 €

Comment demander l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Cas général (Caf) Régime agricole (MSA)

Quel est le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Le montant de l'ASF s'élève à **195,85 €** par mois et par enfant.

Le montant de l'ASF différentielle est égal à la différence entre le montant de la pension reçue et **195,85 €**.

L'allocation est due à compter du mois suivant la séparation des parents.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Questions - Réponses

➤ [Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1249\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1249)

Et aussi...

➤ [Séparation des parents \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N18775\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N18775)

Services en ligne

➤ **Formulaire : Cerfa n°16112*01 :**

[Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\)](#)

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>

➤ **Formulaire : Cerfa n°En cours d'homologation :**

[Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\), d'intermédiation et d'aide au recouvrement \(MSA\)](#)

https://www.pension-alimentaire.caf.fr/documents/20147/32280/Demande_MSA.pdf/2b4cf59d-c1b4-fe06-1c38-b6f3af3549bc

➤ **Simulateur :**

[Connaitre les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit \(https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr\)](https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156165>

Conditions d'attribution



[Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156683>

Montant



[Code de la sécurité sociale : articles D523-1 à D523-3](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155864>

Pas de versement inférieur à 15 € (article D523-3)



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/

Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales (page 119)